

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAIN VAL DE VIENNE**

14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

Date de convocation :

17 janvier 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 58

Présents : 45

Pouvoirs : 2

Votants : 47

N° : DC_2023_01_03

OBJET : Déclaration de projet
important mise en compatibilité du
PLUi de la CCTVV rendue nécessaire
pour un projet de création d'un parc
agrivoltaïque sur la commune de
Panzoult

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 037-200072668-20230123-DC_2023_01_03-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 17 janvier, se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzoult sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, M. LEGROS Jean-Jacques, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, Mme BECEL Ghislaine, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAULT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, M. BONNIN Jean-Luc, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVID Lionel, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. BENOIST Patrick, M. CORNILLAULT Jacky, Mme ARNAULT Nadège, M. ALIZON Christophe, M. BIGOT Éric

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, M. DEVYVER Patrick remplacé par M. POTHIN Jean-Pierre, M. SALLÉ Nicolas, M. DERNONCOUR Mark remplacé par M. LEGROS Jean-Jacques, M. LE FUR Claude remplacé par Mme BECEL Ghislaine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, M. BRUNET Thierry, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, M. DURAND Olivier, M. DUBOIS Alain, M. NAUDEAU Philippe, M. RAINEAU Laurent remplacé par M. BONNIN Jean-Luc, Mme DECOURT Natacha, M. BOST Yvon-Marie, Mme QUERNEAU Naouël, M. MERLOT Fabrice remplacé par M. BENOIST Patrick

Pouvoirs :

M. CHAMPION-BODIN Théo à Mme BREANT Liliane, M. URSELY Frédéric à M. CHAMPIGNY Michel

M. THIVEL Bernard a été désigné secrétaire de séance

M. PIMBERT expose :

La société PHOTOSOL a pris contact avec la CCTVV car elle souhaite développer un projet agrivoltaïque sur la commune de Panzoult, en partenariat avec le propriétaire des terrains et un agriculteur local.

À ce jour, les terrains concernés par le projet sont classés en zone agricole (A) ou naturelle (N) du PLUi. Le règlement des zones agricoles et naturelles n'autorise pas la création de centrales photovoltaïques au sol, même si elles sont en coactivité avec une activité agricole.

Afin de permettre l'aboutissement de leur projet, PHOTOSOL sollicite la CCTVV pour modifier le PLUi via une procédure particulière, la mise en compatibilité par déclaration de projet.

La procédure de déclaration de projet est utilisée pour mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec un projet public ou privé **d'intérêt général**.

Ce projet s'intègre dans la stratégie nationale de développement des énergies renouvelables et de mix énergétique relayée notamment au sein du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et, plus localement, du PCAET (Plan Climat Air, Énergie Territorial) et du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) de la CCTVV.

Le projet situé sur la commune de Panzoult a été présenté en commission aménagement le 23 septembre 2021 par la société PHOTOSOL.

Plus récemment, le 06 décembre 2022, la société PHOTOSOL a présenté les améliorations de son projet au Vice-Président en charge de l'urbanisme et au Maire de Panzoult.

Le projet concerne 147 ha de surfaces clôturées appartenant à un exploitant agricole, M. AMIRAULT et situées au Nord de la commune, dans la forêt. M. AMIRAULT exploite déjà 179 ha de céréales à Beaumont-Saint-Cyr dans le 86. Après de multiples tentatives en agriculture conventionnelle et en agriculture bio, il est arrivé à la conclusion que ses terres de Panzoult n'étaient pas propices à la culture céréalière et qu'elles ne pourraient pas fournir des rendements suffisants.

D'où son idée de développer un projet agricole d'élevage adossé à un projet photovoltaïque.

M. AMIRAULT ne souhaitait pas développer une activité d'élevage à 30 kms de son siège d'exploitation de Beaumont-Saint-Cyr alors que ce n'est pas son métier, la société PHOTOSOL a donc trouvé un autre agriculteur pour porter l'activité.

Il s'agirait de M. CALLU qui est déjà implanté sur le territoire (Chaveignes) et qui souhaite développer une troupe de 250 à 300 brebis allaitantes pour la vente de reproducteurs, principalement.

Le porteur de projet a déjà rencontré en 2021 la Chambre d'Agriculture et la mission EnR des services de l'État. Les deux instances étaient plutôt favorables à ce projet.

La Chambre d'Agriculture devrait accompagner le porteur de projet pour réaliser le bilan prévisionnel d'exploitation du projet agricole et juger de sa pérennité.

Le conseil municipal de Panzoult est favorable à l'intégration de ce projet dans le PLUi (délibération du conseil municipal en date du 07/07/2021).

La commission a émis un avis favorable en septembre 2021 au fait d'engager une déclaration de projet pour permettre la réalisation de la centrale agrivoltaïque de Panzoult.

La procédure de déclaration de projet, dans notre cas, est soumise à une concertation obligatoire avec la population.

Les modalités de concertation suivantes sont donc proposées :

- Mettre en place un cahier de concertation au siège de la CCTVV et en mairie de Panzoult. Ce cahier détaillera le projet concerné ainsi que la démarche pour l'intégrer au document d'urbanisme et permettra aux habitants de faire part de leurs remarques.
- Publier dans la presse locale et sur le site internet de la CCTVV un article pour informer de l'état d'avancement de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi SRU du 13 décembre 2000 ;

VU la loi urbanisme et habitat du 02 juillet 2003 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et sa compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2020 ayant approuvé le PLUi de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne ;

Considérant que le projet de la société PHOTOSOL revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente une production d'énergie renouvelable ;

Considérant que le projet photovoltaïque nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'Unanimité

- **SE PRONONCE** sur l'intérêt général du projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Panzoult, tel qu'il est prévu par la société PHOTOSOL,
- **PRESCRIT** la procédure de mise en compatibilité du PLUi de la CCTVV par déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet susnommé,
- **FIXE** les modalités de la concertation telles qu'énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure,
- **INDIQUE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Panzoult et au siège de l'EPCI durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Christian PIMBERT

